

**RAPPORT
DU COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA CONFÉRENCE
DES NATIONS UNIES
SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DÉVELOPPEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 48 (A/44/48)



NATIONS UNIES

New York, 1991

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION DU PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE	1 - 3	1
II. SESSIO D'ORGANISATION	4 - 50	2
A. Ouverture et durée de la session	4 - 6	2
B. Participants	7 - 12	2
C. Election du Bureau	13 - 16	3
D. Adoption de l'ordre du jour	17 - 21	
E. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base de la résolution 41/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée	22 - 48	4
1. Préparatifs de la Conférence	43	7
2. Organisation des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le dévelcpgement	44 - 48	7
F. Organisation des sessions à venir	49	8
G. Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire	50	8
III. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE SUR SA SESSION D'ORGANISATION	51 - 54	9
IV. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	55	10
V. QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	56 - 57	11

ANNEXE

Documents présentés au Comité préparatoire lors de sa session d'organisation	19
---	----

I. INTRODUCTION DU PRESIDENT DU COMITE PREPARATOIRE

1. Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a tenu sa session d'organisation à New York du 5 au 16 mars 1990. Il est parvenu à un consensus sur tous les points de son ordre du jour, notamment sur l'organisation et l'ordre du jour de ses travaux futurs, sur le mandat du secrétariat de la Conférence et sur les concours, régionaux et autres, à demander à tous les organes des Nations Unies et autres organismes qui pourraient contribuer au processus préparatoire qui va s'ouvrir. Le Comité préparatoire a en outre élu ses vice-présidents et son rapporteur et ouvert un fonds de contributions volontaires pour aider les pays en développement, et plus particulièrement les moins développés d'entre eux, à participer au processus préparatoire. Si ce consensus a pu être réalisé, c'est en grande partie grâce à l'esprit de coopération dont ont fait preuve tous les groupes, qui ont travaillé de concert aux deux objectifs de la Conférence : protéger l'environnement de la Terre et œuvrer pour le développement de tous les pays.

2. Les résultats obtenus se fondent sur le mandat confié au Comité préparatoire par la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1979, compte tenu des autres résolutions applicables de l'Assemblée.

3. Le Comité préparatoire peut maintenant envisager avec confiance et optimisme la première session de fond, qui se tiendra à Nairobi. Sa tâche sera difficile, et l'on attend beaucoup de lui. Mais le Comité, fort de la volonté résolue et de l'esprit de coopération si largement manifestés lors de la séance d'organisation, ainsi que du concours et de la compétence du Secrétaire général de la Conférence, M. Maurice Strong, et de ses collaborateurs, est prêt à aborder l'étape suivante de ses travaux.

II. SESSION D'ORGANISATION

A. Ouverture et durée de la session

4. La session d'organisation du Comité préparatoire a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 5 au 16 mars 1990. Le Comité a tenu 14 séances et plusieurs réunions informelles.
5. La session a été ouverte par le Secrétaire général, qui a fait une déclaration d'ouverture.
6. A la 1re séance, le 5 mars, le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration liminaire.

B. Participants

7. Les Etats Membres ci-après étaient représentés : Algérie, Allemagne, République Fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

8. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil mondial de l'alimentation étaient représentés.

9. Les institutions spécialisées dont le nom suit étaient représentées : Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale, Fonds monétaire international (FMI), Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation météorologique mondiale (OMM), Fonds international de développement agricole (FIDA) et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

10. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

11. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Comité consultatif juridique afro-asiatique, Secrétariat du Commonwealth, Commission des communautés européennes et Organisation des Etats américains.

12. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont assisté à la session :

Catégorie I : Confédération internationale des syndicats libres
Conseil international des femmes
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Organisation internationale des unions de consommateurs

Catégorie II : Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens
American Association of Retired Persons
Association internationale pour la liberté religieuse
Association mondiale des fédérations mondiales
Comité consultatif mondial de la société des amis
Fédération luthérienne mondiale
Service social international

C. Election du Bureau

13. A la 1re séance, le 5 mars, M. Tommy Koh (Singapour) a été élu président du Comité préparatoire par acclamation.

14. A sa 13e séance, le 16 mars, le Comité préparatoire a décidé que son bureau se composerait du président, de 39 vice-présidents et d'un rapporteur. Il a décidé que le Brésil, membre d'office du Bureau, y siégerait en qualité de vice-président. A cette même séance, il a élu par acclamation huit vice-présidents parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, à savoir : Argentine, Barbade, Colombie, Costa Rica, Jamaïque, Mexique, Pérou et Venezuela.

15. A cette même séance, le Comité préparatoire a élu au scrutin secret 11 vice-présidents parmi les Etats africains, à savoir : Egypte, Djibouti, Kenya, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Sénégal, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie; neuf vice-présidents parmi les Etats d'Asie, à savoir : Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Koweït, Malaisie, Pakistan et Papouasie-Nouvelle-Guinée; quatre vice-présidents parmi les Etats d'Europe orientale, à savoir : Pologne, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie; et sept vice-présidents parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, à savoir : Allemagne, République fédérale d', Australie, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

16. A cette même séance, le Comité préparatoire a élu au scrutin secret M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie) aux fonctions de rapporteur.

D. Adoption de l'ordre du jour

17. Le Comité a examiné son ordre du jour et débattu de l'organisation de ses travaux à ses 1re et 2e séances, les 5 et 7 mars. Il était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (A/CONF.151/PC/1);
- b) Projet d'organisation des travaux (A/CONF.151/PC/L.1);
- c) Note du Président (A/CONF.151/PC/CRP.1 et Rev.1 et 2).

18. A la 2e séance, le 7 mars, le représentant de la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77) a proposé de modifier l'ordre du jour provisoire de la session en ajoutant le membre de phrase ci-après à la fin du point 3 : "sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée".

19. A cette même séance, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour provisoire, tel qu'oralement modifié. Cet ordre du jour se présente comme suit :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée.
4. Dispositions concernant les sessions ultérieures du Comité préparatoire.
5. Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire.

20. A la même séance, le représentant du Guyana a proposé de réviser la note du Président (A/CONF.151/PC/CRP.1/Rev.1) en supprimant l'alinéa b).

21. Le Comité préparatoire a décidé d'examiner la note du Président (A/CONF.151/PC/CRP.1/Rev.1), telle qu'oralement révisée, en tant que document de travail relatif au point 3. Cette note a par la suite été publiée sous la cote A/CONF.151/PC/CRP.1/Rev.2.

E. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée

22. Le Comité préparatoire a examiné le point 3 de sa 3e à sa 14e séance, du 7 au 16 mars. Il était saisi du rapport du Secrétaire général relatif au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/2/Add.1).

23. Le Comité préparatoire a tenu un débat général sur ce point à ses 3e, 4e et 5e séances, les 7 et 8 mars.

24. De sa 3e à sa 5e séance, les 7 et 8 mars, le Comité a entendu les représentants des pays suivants : Suède, Bolivie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77), Brésil, Algérie, Inde, Japon, Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne), Canada, Norvège, Barbade, Australie, Finlande, Colombie, Suisse, Roumanie, Chine, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Mexique, Autriche, Singapour, Egypte, Jamahiriya arabe libyenne, Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Pakistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Uruguay, Bangladesh, Guyana et Nigéria.

25. A sa 6e séance, le 9 mars, le Comité a commencé l'examen du rapport du Secrétaire général relatif au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/2 et Add.1). Le Secrétaire général de la Conférence a fait une déclaration.

26. A la même séance, le Président a présenté la note révisée du Président (A/CONF.151/PC/CRP.1/Rev.2) et a informé le Comité que le Secrétariat établirait quatre documents de séance qui porteraient sur les alinéas b), c), d) et e).

27. A la même séance, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Mexique, Norvège, Suisse, Japon, Canada, Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Cuba, Brésil, Bangladesh, Ouganda, Philippines, Barbade, Pérou, Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, Venezuela, Egypte, Nouvelle-Zélande, Suède, Colombie, Algérie, Tunisie et Uruguay.

28. A la 7e séance, le 12 mars, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Etats-Unis d'Amérique, Mauritanie, Norvège, Japon, Finlande, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Islande, Algérie, Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, Nigéria et Malawi.

29. Les décisions du Comité relatives aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général (A/CONF.151/PC.2 et Add.1) sont rapportées dans les sections IV et V du présent document.

30. A la 8e séance, le 13 mars, le Secrétaire général de la Conférence a présenté un document intitulé "Principes directeurs suggérés pour les contributions régionales au processus préparatoire" (A/CONF.151/PC/CRP.2) et un autre intitulé "Suggestions concernant les directives pour la participation nationale" (A/CONF.151/PC/CRP.3).

31. A la même séance, le Comité a entendu les représentants des pays suivants : Malawi, Egypte, Mexique, Canada, Argentine, Philippines, Norvège, Jamahiriya arabe libyenne, Suède, Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des

Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, Nouvelle-Zélande, Bangladesh, Pakistan, Inde et Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77).

32. A la même séance également, le Comité a entendu les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Organisation internationale du Travail.

33. Le représentant de l'Organisation des Etats américains a fait une déclaration.

34. Les décisions du Comité relatives aux principes directeurs proposés pour la participation nationale (A/CONF.151/PC/CRP.3) sont rapportées dans les sections IV et V du présent document.

35. A la 9e séance, le 14 mars, le Secrétaire général de la Conférence a présenté un document intitulé "Directives proposées concernant la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organes, organismes et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes à la préparation de la Conférence" (A/CONF.151/PC/CRP.4) et un autre intitulé "Contributions des organisations non gouvernementales intéressées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : ligne directrice proposée" (A/CONF.151/PC/CRP.5).

36. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres de la Communauté économique européenne, Mexique, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Norvège, Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui sont membres du Groupe des 77), Inde et Jamahiriya arabe libyenne.

37. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la Banque mondiale et du Programme des Nations Unies pour le développement.

38. A la 10e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, Islande, Chine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Suède (au nom des pays nordiques) et Canada.

39. A la 11e séance, le 15 mars, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a fait une déclaration.

40. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Tunisie, Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, Pérou, Pakistan, Brésil, Egypte, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Norvège, Canada, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Malte, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Nigéria, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Inde et Mexique.

41. Le représentant du Fonds international de développement agricole a également fait une déclaration.

42. A la 12e séance, le 15 mars, le Secrétaire général de la Conférence a présenté une note du Secrétariat sur le programme relatif à l'information (A/CONF.151/PC/2/Add.2).

1. Préparatifs de la Conférence

43. A la 12e séance, le 15 mars, le représentant de l'Irlande, au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la CEE, a présenté un projet de décision (A/CONF.151/PC/L.3) intitulé "Préparatifs de la Conférence".

2. Organisation des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

44. A la 12e séance, le 15 mars, le représentant de la Bolivie, au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/CONF.151/PC/L.4) intitulé "Organisation des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" et a modifié oralement le paragraphe 8 en remplaçant les mots "et à prier le Secrétaire général" par les mots "et prie le Secrétaire général".

45. A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Chine, Suède, Japon, Canada, Bahreïn, Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine, Australie, Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77) et Malte.

46. A la 14e séance, le 16 mars, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, France, Suède, Brésil, Bolivie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), Japon, Colombie, Argentine, Venezuela, Norvège, Nigéria, Mozambique, Bahreïn, Barbade, Mexique, Tunisie, Egypte, Canada, Kenya, Pérou, Trinité-et-Tobago, Inde, Mauritanie, Guyana et Irlande (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne.

47. A cette même séance, le représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances du Secrétariat a répondu à des questions.

48. Toujours à la 14e séance, le Secrétaire général de la Conférence a fait de même.

F. Organisation des sessions à venir

49. A sa 14e séance, le 16 mars, le Comité préparatoire a décidé de tenir sa première session à Nairobi du 6 au 31 août 1990.

G. Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire

50. A sa 14e séance, le 16 mars, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.151/PC/1) de sa première session, tel qu'il avait été oralement révisé.

III. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE PREPARATOIRE SUR SA SESSION D'ORGANISATION

51. A la 14e séance, le 16 mars, le Rapporteur du Comité préparatoire a présenté, en y apportant oralement des modifications, le projet de rapport du Comité (A/CONF.151/PC/L.2 et Add.1 et 2). Le Comité a alors confié au Rapporteur le soin de mettre la dernière main au rapport compte tenu des observations faites et des décisions prises à la dernière séance.

52. Le représentant de la Tunisie a déclaré que sa délégation réservait sa position en attendant la parution, dans toutes les langues officielles, du texte du projet de rapport du Comité préparatoire, tel qu'il avait été révisé oralement. Le représentant de la France a déclaré que l'approbation du projet de rapport par sa délégation s'entendait sous réserve d'une traduction correcte en français du texte révisé.

53. A la même séance, le représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances a fait une déclaration.

54. A la même séance, après l'adoption de la résolution sur l'organisation des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (voir la section V du présent rapport), le représentant de l'Irlande, parlant au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la CEE, a déclaré que le groupe de travail envisagé au paragraphe 6 de la résolution serait amené à constituer deux sous-groupes pour s'occuper respectivement des questions juridiques et des questions institutionnelles. Il a ajouté que, de l'avis de la Communauté et des Etats qui la composent, l'expression "les questions juridiques et institutionnelles et toutes les questions connexes" englobait les questions d'application des décisions de la Conférence.

IV. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

55. Le Comité préparatoire recommande à l'Assemblée générale, pour examen et suite à donner, le projet de décision ci-après :

Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

L'Assemblée générale décide de confier au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement les mandats et responsabilités ci-après :

a) Assurer le secrétariat du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de son bureau ainsi que celui de chacun des groupes de travail. Ceci comprend l'organisation des réunions du Comité préparatoire, de son bureau et des groupes de travail ainsi que la coordination de la documentation nécessaire à ces réunions, les tâches administratives et les arrangements matériels, y compris l'organisation et la supervision des travaux des groupes d'experts et des consultants;

b) Coordonner l'aide que les organismes des Nations Unies seront appelés à apporter au Comité préparatoire pour la Conférence, notamment en lui fournissant des rapports intérimaires et des informations sur leurs activités dans des domaines présentant un intérêt pour le processus préparatoire, et faire parvenir à ces organismes des informations sur le déroulement de ce processus;

c) Fournir l'appui voulu aux commissions régionales pour l'organisation de conférences régionales, conformément à la section II, paragraphe 13, de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, leur permettant ainsi de contribuer pleinement à l'oeuvre du Comité préparatoire de la Conférence;

d) Soumettre des rapports d'activité et fournir des informations au Comité préparatoire sur les travaux pertinents menés par d'autres organisations et dans d'autres instances, et assurer une étroite coordination avec ces organisations et instances, notamment en leur faisant parvenir des informations sur le déroulement du processus préparatoire, en tenant dûment compte à cet égard de l'importance des activités régionales;

e) Coordonner pour la Conférence un programme d'information, en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat, et entretenir à cet effet des contacts permanents avec les médias;

f) Faire en sorte que les organisations non gouvernementales participent activement au processus préparatoire et à la Conférence elle-même, conformément aux directives qu'établira le Comité préparatoire.

V. QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

56. Le Comité préparatoire porte à l'attention de l'Assemblée générale la résolution suivante :

Organisation des travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Le Comité préparatoire,

Soulignant qu'il importe d'appliquer intégralement la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée,

Rappelant le mandat que l'Assemblée générale lui a confié, par sa résolution 44/228, touchant toutes les questions dont traite cette résolution,

Notant que des négociations se poursuivent actuellement dans le système des Nations Unies au sujet des problèmes d'environnement,

Soulignant que les questions d'environnement et de développement doivent être examinées de manière intégrée, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale,

1. Décide d'examiner et d'évaluer les négociations en cours dans le domaine de l'environnement;
2. Invite les instances où se déroulent ces négociations à lui présenter régulièrement des rapports d'activité, lors de ses sessions de fond, conformément aux directives et aux critères établis par lui;
3. Décide en outre que, conformément aux paragraphes 8 et 9 de la section II de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes, il devra notamment, en séance plénière :
 - a) Etablir, compte tenu des paragraphes ci-dessus, les directives voulues pour la présentation de rapports d'activité et d'autres informations sur les négociations qui se déroulent sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement, des autres organes, organismes et programmes des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales compétentes, pour leur permettre de contribuer pleinement à la préparation de la Conférence;
 - b) Adresser les recommandations voulues aux négociateurs, sur la base des informations reçues des instances compétentes, afin de renforcer la synergie entre le Comité préparatoire et lesdites instances;

c) Examiner de manière générale les problèmes intersectoriels, tels que ceux concernant les techniques, les finances, les institutions et les questions juridiques, en tenant compte de l'apport des groupes de travail et d'autres sources, afin d'assurer que les questions d'environnement et de développement sont traitées de façon cohérente et intégrée dans le contexte des négociations en cours et des tâches confiées aux organes subsidiaires;

d) Envisager la rédaction d'une déclaration finale de la Conférence ainsi que d'éventuelles décisions et recommandations;

e) Examiner les travaux de ses organes subsidiaires ou mécanismes de travail et élaborer des directives concernant leurs travaux;

4. Décide de créer deux groupes de travail à composition non limitée qui l'aideront à s'acquitter de son mandat conformément à la résolution 44/228 et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

5. Décide que les groupes de travail devront l'aider à donner l'orientation générale voulue à l'ensemble du processus préparatoire destiné à mettre au point des stratégies et des mesures en vue d'une action nationale et internationale, afin que les gouvernements et les organisations internationales puissent parvenir, lors de la Conférence, à des accords et engagements précis sur une action bien définie en matière d'environnement et de développement, qui fixent des objectifs et des calendriers et qui fournissent la base de plans d'action concrets, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale;

6. Décide également, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, de faire examiner les questions juridiques et institutionnelles et toutes les questions connexes par un groupe de travail à composition non limitée qui sera constitué le moment venu;

7. Décide en outre que les groupes de travail, qui opéreront sous son autorité :

a) Se réuniront lors de ses propres sessions de fond et dans le même lieu, et lui soumettront des rapports d'activité sur leurs travaux, étant entendu que deux groupes au maximum pourront se réunir simultanément;

b) Veilleront à ce que le déroulement des négociations en cours, dans le système des Nations Unies, sur les questions d'environnement soit dûment pris en compte dans les travaux du Comité préparatoire, en l'examinant de concert avec les problèmes de développement;

c) Examineront, dans le contexte des secteurs économiques et des mesures dont il s'agit, les stratégies et orientations à adopter;

d) Lui soumettront des projets de proposition pour examen;

8. Décide qu'en application des mandats énoncés dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, chacun des deux groupes de travail devra veiller à l'examen intégré des questions d'environnement et de développement, en tenant compte de questions comme les schémas de consommation et de production, l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques, les ressources financières nécessaires, la mise en valeur des ressources humaines, les instruments économiques, la réalisation de la sécurité alimentaire dans le contexte d'un développement durable de l'agriculture, les dispositions institutionnelles, l'amélioration des conditions d'existence et de travail des pauvres vivant dans les taudis urbains et les zones rurales grâce à l'élimination de la pauvreté, laquelle exige notamment des programmes intégrés de développement rural et urbain, enfin l'adoption d'autres mesures appropriées, à tous les niveaux, pour enrayer la dégradation de l'environnement, protéger la santé humaine et améliorer la qualité de la vie;

9. Décide en outre de répartir certaines questions entre les deux groupes, comme suit :

Groupe de travail I :

- a) Protection de l'atmosphère par la lutte contre les changements climatiques, appauvrissement de la couche d'ozone et pollution atmosphérique transfrontière;
- b) Protection et gestion des sols, notamment par la lutte contre le déboisement, la désertification et la sécheresse;
- c) Conservation de la diversité biologique;
- d) Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques;

Groupe de travail II :

- a) Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques;
- b) Protection des ressources en eau douce et de leur qualité;
- c) Gestion écologiquement rationnelle des déchets, surtout des déchets dangereux et des substances chimiques toxiques, et prévention du trafic international illicite des produits et déchets toxiques et dangereux;

10. Prie son président de soumettre le moment venu, après consultations avec le Bureau, des rapports distincts destinés à chacun des groupes de travail, où figureront des recommandations touchant leur ordre du jour et leur programme.

57. Le Comité préparatoire porte les décisions ci-après à l'attention de l'Assemblée générale :

DECISION I

Services d'appui du Secrétariat, dispositions connexes et contributions régionales au processus préparatoire

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prend acte du rapport du Secrétaire général sur le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/2 et Add.1) et de la note du Secrétariat (A/CONF.151/PC/CRP.2); il décide, conformément au paragraphe 13 de la section II de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, d'organiser dans toutes les régions des conférences régionales sur l'environnement et le développement et d'en inclure les résultats dans le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; il décide en outre que les conférences régionales devront, dans toute la mesure du possible, présenter leur rapport définitif au plus tard pour la deuxième session de fond du Comité préparatoire.

DECISION II

Directives pour la participation nationale

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prend acte des suggestions du Secrétariat concernant les directives pour la participation nationale (A/CONF.151/PC/CRP.3) et prie le Secrétariat de compiler les informations pertinentes et d'établir des directives détaillées pour l'élaboration des rapports que les pays devront présenter pour examen au Comité préparatoire à sa première session.

DECISION III

Création et fonctionnement du Fonds de contributions volontaires

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement décide, conformément à la section II, paragraphe 15, de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, d'ouvrir le Fonds à des contributions volontaires destinées à aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à participer au processus préparatoire dès la première session du Comité préparatoire; il prie le Secrétaire général de signaler le Fonds à l'attention des Etats Membres et de lui présenter, à sa première session de fond, un rapport sur les opérations du Fonds.

DECISION IV

Organisations non gouvernementales

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notant :

a) Qu'au paragraphe 12 de la section II de la résolution 44/228, l'Assemblée générale a prié les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de contribuer, selon qu'il conviendrait, à la Conférence;

b) Qu'au paragraphe 11 de la section II de la même résolution, l'Assemblée générale a invité tous les Etats à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence, à établir, le cas échéant, des rapports nationaux qui seraient présentés en temps opportun au Comité préparatoire et à encourager la coopération internationale et, à l'échelle nationale, une large participation de la communauté scientifique, des milieux industriels, des syndicats et des organisations non gouvernementales qui le souhaitaient aux travaux préparatoires;

c) Qu'au paragraphe 33 de son rapport au Comité préparatoire (A/CONF.151/PC/2), le Secrétaire général a déclaré que les organisations non gouvernementales disposaient d'un réseau étendu et faisaient preuve d'un intérêt très vif pour grand nombre des problèmes liés à l'environnement et au développement; que leur participation pourrait permettre d'enrichir et approfondir les débats de la Conférence ainsi que les travaux préparatoires, qu'elles pouvaient être d'une grande utilité pour en diffuser les résultats et mobiliser l'opinion publique en faveur d'une accentuation des politiques environnementales tant au niveau national qu'international, et qu'il importait donc que les organisations non gouvernementales prennent une part active au succès des travaux préparatoires et de la Conférence;

Décide que le Secrétariat devrait lui soumettre à sa première session les modalités qu'il envisage pour faire participer les organisations non gouvernementales au processus préparatoire de la Conférence, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, et formuler par la suite des suggestions concernant leur participation à la Conférence même.

DECISION V

Directives proposées concernant la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organes, organismes et programmes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales compétentes à la préparation de la Conférence

En ce qui concerne la contribution que les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales s'occupant d'environnement et de développement pourraient utilement apporter au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Comité préparatoire de la Conférence décide d'adopter les directives suivantes :

a) Le Comité préparatoire devrait tirer pleinement parti de tous les travaux que les organes, organismes et programmes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales compétentes ont entrepris ou doivent entreprendre et qui intéressent le mandat de la Conférence;

b) Pour ce qui est des travaux de ce genre menés par les organismes des Nations Unies, le Comité préparatoire souhaitera peut-être identifier au début de ses travaux :

- i) Les activités directement liées aux objectifs de la Conférence;
- ii) Les activités qui, tout en appuyant dans l'ensemble les objectifs de la Conférence, devraient peut-être être complétées;
- iii) Les lacunes qu'il faudrait peut-être combler, conformément aux objectifs de la Conférence;
- iv) Les mesures spécifiques que le Comité préparatoire voudrait voir la Conférence adopter;
- v) L'action à mener durant le processus préparatoire afin de faciliter ces mesures;

c) Le caractère interactif de ce processus devrait être guidé par les directives que le Comité préparatoire pourra formuler dans la version définitive des décisions qui seront présentées à la Conférence;

d) Le Comité préparatoire, conformément aux paragraphes 1 et 9 de la section II de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, devrait, sur la base de l'analyse prévue à l'alinéa b) ci-dessus, soumettre ses vues et recommandations concernant la Conférence aux organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies de manière à faciliter la coordination effective et continue du processus préparatoire et la pleine intégration de toutes les activités pertinentes, compte tenu du mandat de la Conférence;

e) Le Comité préparatoire souhaitera peut-être ensuite demander aux organes, organisations et programmes des Nations Unies d'examiner ses recommandations concernant la Conférence et d'en tenir compte lorsqu'ils détermineront l'orientation de leurs programmes de travail, afin de faire en sorte que, dans toute la mesure du possible, leurs activités respectives soient complémentaires et se renforcent mutuellement;

f) Le caractère interactif de ce processus devrait également guider les relations entre le secrétariat de la Conférence et ceux des organes, organisations et programmes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales compétentes, en instaurant une étroite coopération;

g) Quant aux nombreuses organisations intergouvernementales qui ne font pas partie du système des Nations Unies, elles ont des contributions importantes à apporter, notamment au niveau régional, et le Secrétariat devrait examiner les moyens de tirer parti de ces contributions et de les intégrer pleinement à celles des organismes des Nations Unies, dans la mesure où elles intéressent les questions examinées et où elles aideront la Conférence à prendre des décisions concrètes.

DECISION VI

Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement décide d'adopter, pour sa première session, l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et compte tenu des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée* :
 - a) Activités du secrétariat de la Conférence : rapport du Secrétaire général de la Conférence;
 - b) Aperçu général des activités des organismes des Nations Unies;
 - c) Mesures récemment prises par des organes intergouvernementaux ou autres qui intéressent le processus préparatoire;
 - d) Préparatifs au niveau national : directives pour l'établissement des rapports des pays;
 - e) Préparatifs au niveau régional;
 - f) Dispositions à prendre pour que les organisations non gouvernementales intéressées contribuent utilement au processus préparatoire;
 - g) Opérations du fonds de contributions volontaires;
 - h) Rapports des groupes de travail.
3. Dispositions relatives aux sessions futures du Comité préparatoire.
4. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire.
5. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

* Le secrétariat de la Conférence établira, pour examen par le Comité préparatoire, des rapports sur les alinéas a) à g).

DECISION VII

Dates de la première session du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement décide de tenir sa première session du 6 au 31 août 1990.

ANNEXE

Documents présentés au Comité préparatoire lors de
sa session d'organisation

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/1	2	Ordre du jour provisoire
A/CONF.151/PC/2	3	Rapport du Secrétaire général sur le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
A/CONF.151/PC/2/Add.1	3	Rapport du Secrétaire général sur les services d'appui du secrétariat et les dispositions connexes
A/CONF.151/PC/2/Add.2	3	Note du Secrétariat sur le programme relatif à l'information
A/CONF.151/PC/3	5	Ordre du jour provisoire de la première session du Comité préparatoire
A/CONF.151/PC/L.1		Note du Secrétariat sur le projet d'organisation des travaux
A/CONF.151/PC/L.2 et Add.1 et 2		Projet de rapport du Comité préparatoire
A/CONF.151/PC/L.3	3	Projet de décision présenté par l'Irlande (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la CEE)
A/CONF.151/PC/L.4	3	Projet de résolution présenté par la Bolivie (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77)
A/CONF.151/PC/CRP.1 et Rev.1 et 2	2	Note du Président
A/CONF.151/PC/CRP.2	3	Note du Secrétariat sur les principes directeurs suggérés pour les contributions régionales au processus préparatoire
A/CONF.151/PC/CRP.3	3	Note du Secrétariat contenant des suggestions concernant les directives pour la participation nationale

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
A/CONF.151/PC/CRP.4	3	Note du Secrétariat : directives proposées concernant la contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'autres organes, organismes et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes à la préparation de la Conférence
A/CONF.151/PC/CRP.5	3	Note du Secrétariat : contribution des organisations non gouvernementales intéressées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : ligne directrice proposée
A/CONF.151/PC/CRP.6	3	Contribution du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède aux débats du Comité concernant le point 3 de l'ordre du jour

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
